ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 45288

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les distorsions constatées ici et là sur les prix appliqués respectivement aux médicaments génériques et aux molécules « mères ». C'est ainsi qu'il est parfois constaté que le médicament de substitution est vendu à un prix nettement supérieur à celui du médicament d'origine, ce qui contredit formellement l'argument régulièrement avancé selon lequel une économie substantielle pour les comptes sociaux de la nation devrait être attendu de l'utilisation généralisée des molécules tombées dans le domaine public. A titre d'exemple, le générique Vérapamil Biogaran LP 240 milligrammes en gélules prescrit en remplacement de l'Isoptine LP 240 milligrammes en comprimés accuse un surcoût de 0,66 centime d'euro (9,19 euros pour le premier contre 8,53 euros pour le second). Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons de cette anomalie et les mesures qu'il compte prendre afin de faire respecter une pratique des tarifs pharmaceutiques plus conforme à la logique, aux discours officiels et à une saine gestion des comptes de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45288
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5997